

[Voir](#)[Modifier](#)

## Justice

# La justice se soucie bien tard des dettes de Dieudonné...

Les tribunaux ont du mal à condamner l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. Il faut prouver l'intention de dissimuler, ce qui n'est pas toujours facile



Publié le dimanche 05 janvier à 17h06  
Par Irène Inchauspé, Journaliste

[@Inchauspe](#)

**Les faits** - Bercy serait démuni face à l'insolvabilité de Dieudonné alors qu'il n'est pourtant question de récupérer que 65 000 euros et que l'on ne parle pas de holdings en cascade au Luxembourg ou aux Etats Unis comme dans le cas des prothèses PIP. L'affaire qui démarre s'annonce longue.

« La justice doit rendre des comptes au public, d'ailleurs les procureurs ont le droit de donner des conférences de presse et ils ne se privent pas de faire dans d'autres affaires, estime Maxime Delhomme, avocat et chargé de l'enseignement du droit pénal des affaires au Conservatoire des arts et métiers. Dans celle-ci, ils doivent donc aussi justifier pourquoi certaines actions ne sont pas, ou ont été tardivement lancées. » Celle-ci ? L'affaire Dieudonné. Relâché plusieurs fois, mais condamné à huit reprises, notamment pour injures raciales ou propos antisémites, Dieudonné n'a pour l'instant payé aucune de ses amendes, dont le montant s'élève à plus de 65 000 euros. « Tous les services de l'Etat doivent se mobiliser pour le contraindre à payer », a indiqué le 3 janvier Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, renvoyant la balle à Christiane Taubira. La ministre de la Justice a crû bon de rappeler peu après, au cas où certains l'auraient oublié, que « l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité est punie par la loi. » Une information judiciaire vient d'être ouverte à Paris pour organisation frauduleuse d'insolvabilité après le dépôt, fin 2012, d'une plainte avec constitution de partie civile de la LICRA. En parallèle, une enquête préliminaire aurait été ouverte depuis plusieurs semaines par le parquet de Chartres.

C'est à Chartres en effet que sont immatriculées les deux sociétés dont Noémie Montagne, l'épouse de Dieudonné, est gérante. La plus ancienne, une SARL, dénommée « Les productions de la Plume », du prénom de sa fille, a été inscrite le 3 mars 2009 au greffe du Tribunal de commerce, au moment où il commençait la tournée de son spectacle « J'ai fait l'con » qui n'a pas très bien marché. Le chiffre d'affaires est pourtant passé de 837 000 euros en 2010 à 1,3 million d'euros en 2011, puis à 1,8 million en 2012. Côté résultat, même progression, de 62 000 euros à 230 000 euros, le tout en employant 11 salariés. Cette société encaisse les revenus des spectacles et des produits dérivés, mais ne verse aucun revenu à Dieudonné. Même chose pour la seconde société « E-Quenelle », cette fois Société par action simplifiée, à actionnaire unique. Elle a dégagé un chiffre d'affaires de 88 150 euros en 2012 et un résultat de 18 100 euros. Dieudonné n'apparaissant pas au capital de ces sociétés et n'en touchant pas de revenus, le Trésor Public et donc Bercy se « heurtent à son insolvabilité ». C'est en tout cas l'argument avancé par la Chancellerie pour justifier que rien n'a été fait jusqu'ici. L'infraction est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Le Code pénal prévoit aussi qu'« en cas de complicité, la juridiction peut décider que le complice est tenu solidairement aux obligations pécuniaires auxquelles l'auteur de l'infraction a voulu se soustraire, dans la limite des valeurs reçues ». Autrement dit, Noémie Montagne pourrait être

contrainte de régler amendes et condamnations de son époux. La procédure risque fort d'être longue: elle pourrait durer de deux à trois ans. Jacques Verdier, l'avocat de Dieudonné, a déjà prévenu : « D'un côté, on veut lui faire payer des amendes, et d'un autre on veut lui interdire l'accès aux salles de spectacles et donc de pouvoir payer ses amendes avec la rémunération que reçoit tout artiste pour ses spectacles ». Et d'accuser Manuel Valls d'organiser l'insolvabilité de son client. Belles batailles juridiques en perspective. Cela vaut-il la peine pour 65 000 euros ?

Pour faire une analogie, Al Capone, célèbre pour son trafic d'alcool à Chicago pendant les années 1920, en pleine prohibition américaine, a été inculpé pour fraude fiscale et non pour trafic d'alcool ou meurtre. Eliot Ness n'était quant à lui pas policier mais agent du Trésor américain. Dieudonné fera peut-être de la prison... mais pour des amendes non payées.

On n'en n'est pas là, car prouver qu'il y a eu « organisation frauduleuse de l'insolvabilité » n'est pas chose facile. La preuve en est qu'il existe très peu de jurisprudence dans ce domaine, alors que les cas sont nombreux, notamment dans les affaires familiales lorsque le conjoint prétend qu'il ne peut pas payer la pension alimentaire. « Il faut démontrer que l'on a voulu cacher, ce qui n'a rien à voir avec une organisation légitime du patrimoine, précise Maxime Delhomme. Néanmoins rendre ses revenus insaisissables donne l'indication d'une action dont la prévention est contenue dans le code pénal. » Le débiteur doit en effet s'organiser pour que ses biens subsistants ne suffisent pas à permettre le paiement de sa dette. Comment ? Dans les cas les plus banals, il met les véhicules luxueux qu'il conduit ou la maison qu'il habite au nom de tiers (personne physique ou société). Il fait en sorte de ne percevoir qu'un salaire minimal (la quotité insaisissable) alors qu'il est lui-même gérant de fait d'une société à la tête de laquelle se trouve son épouse, un homme de paille ou une autre société. Il perçoit une partie de son salaire au noir. Il ne dispose d'aucun compte bancaire. Tous les biens meublant, son habitation sont au nom d'un ou plusieurs de ses enfants.

Plus l'enjeu est important, plus les montages sont compliqués. Jean-Claude Mas, le fondateur de la société varoise PIP qui a vendu durant des années des implants mammaires frauduleux, a été condamné le 10 décembre à quatre ans de prison et à 75 000 euros d'amendes. Début 2012, il s'était déclaré insolvable, ne disposant ni de revenus, ni d'épargne. Selon le rapport de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) réalisé en mars 2010 et révélé par *Le Figaro* en juillet 2012, il aurait opacifié « la réalité de ses investissements par le biais de sociétés luxembourgeoises. » Jean-Claude Mas, qui n'a pas fait de déclaration fiscale en France depuis 2007, a monté une cascade de holdings au Luxembourg et aux États-Unis avec des prête-noms. Il a ainsi transféré le 28 janvier 2003 la quasi-totalité de ses actions PIP à la société luxembourgeoise Milo Finances dont il est le bénéficiaire économique sans qu'«aucun mouvement relatif à cette cession n'ait été mis à jour». La maison de Six-Fours-les-Plages dans laquelle il vivait avec sa famille, d'une valeur de 1,5 million d'euros, a été acquise par la SCI luxembourgeoise Prince Michel, elle-même détenue par les autres holdings qui ont depuis été liquidées. Pour mettre à l'abri ce patrimoine, Mas a cédé le 27 septembre 2010 ses parts de la SCI à sa compagne et à son fils. Après la condamnation, toujours... insolvable, il a annoncé qu'il ferait appel de la décision.



Réussir  
son orientation,  
c'est assurer  
son avenir !

